

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE
DU 07/10/2025
N° 25.07

PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNER

Le Maire de CHEIX-EN-RETZ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2 sur les pouvoirs de police du maire.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2 sur les nécessités de circulation notamment.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux abords de l'école publique Jean de La Fontaine.

Considérant que ce secteur est fréquenté par les élèves, leurs parents et autre piétons, cyclistes et automobilistes et qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Considérant qu'une place de stationnement est nécessaire pour le car scolaire.

ARRETE

Article 1 : le stationnement de tous véhicules, à l'exception des cars scolaires, est interdit sur les places de stationnement de la rue des Quarterons entre le parking de l'école et la rue du Champ Fleuri (devant le bassin de rétention).

Article 2 : Monsieur le Maire de CHEIX EN RETZ, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 07 octobre 2025
Le Maire,
Luc NORMAND

